

La messagerie vous permet de contacter l'administration en charge de votre dossier.

Aujourd'hui



espace-licence

Objet : Message du ministère de la culture

Message concernant votre démarche en ligne n° 2-023084 du 23/06/2026 pour "LES ARTS-BOUTANTS" (SIREN n° 813320231)

A l'attention de Monsieur Michel CLEMENT

Suite à votre démarche en ligne référencée ci-dessus, la direction régionale des affaires culturelles Bretagne vous informe :

Après instruction, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, citées en objet a été constatée **conforme**.

 Vous pouvez suivre l'évolution de vos démarches en effectuant une recherche par **code SIREN (813320231)** ou par numéro de licence (**2-023084**) à l'adresse suivante :

 <https://www.data.gouv.fr/datasets/licences-et-demandes-de-licences-dentrepreneurs-de-spectacles-vivants>

Et sinon vous pouvez aussi regarder via le SIREN de votre structure sur le lien annuaire entreprise qui figure sur chaque récépissé :

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/lp/entrepreneur-spectacles-vivants>

Le statut de la demande figure sur l'onglet « labels et certificats » de cette page

 Votre licence sera **valide à compter du 23/07/2026** et ce **jusqu'au 23/07/2031**.

 La DRAC ne transmet plus de courrier confirmant la validité des licences, comme indiqué dans les récépissés.

 **Veillez conserver ce courriel**, aucun autre document ne vous sera transmis.

+ Nouveau message



Toutes les informations sur votre entreprise :

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> (informations sur les déclarations d'activité de spectacles vivants disponibles dans l'onglet ou le paragraphe "labels et certificats")

En savoir plus sur les entrepreneurs de spectacles vivants :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Pour-les-professionnels/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>

Le 15/07/2026 15:00

23 juin 2026



espace-licence

Objet : récépissé de déclaration en vue de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants (article R. 7122-2 du code du travail).

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) **Bretagne** vous informe que la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie **2** déposée par « **LES ARTS-BOUTANTS** » (n° de siren **813320231**) le **23/06/2026** a bien été reçue.

Le présent récépissé a pour numéro : **2-023084**

Le silence gardé par l'administration pendant une période de 30 jours à compter de la date du présent récépissé vaut acceptation de la demande à l'issue de cette période.

Le statut de la demande figure sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/labels-certificats/813320231>

Le statut « valide » donne valeur de licence d'entrepreneur de spectacles vivants au présent récépissé n° **2-023084**

Ce numéro est le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la catégorie, l'entreprise, et le cas échéant le lieu, mentionnés supra.

Seul le statut « valide » fait preuve de détention de licence pour vos interlocuteurs, sans qu'un document vous soit adressé (silence vaut acceptation).

Nous vous rappelons que :

+ Nouveau message



réception de celles-ci (article L. 7122-2 du code du travail) ;

- **La licence n'entre en validité que 30 jours après la réception d'un dossier complet et conforme** (article L. 7122-2 du code du travail) ;
- Le préfet de région peut s'opposer à la demande ou invalider le récépissé (retrait de licence) lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).
- En l'absence d'un statut « valide », il n'est pas possible d'exercer l'activité d'entrepreneur spectacles vivants au titre du présent récépissé.
- La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est valable cinq ans à compter de la date de début de statut valide, sauf retrait par l'administration.

Rappels réglementaires sur les changements de situation du déclarant :

Conformément aux dispositions de l'article R. 7122-6 du code du travail, **au cours de la période de validité de la licence toute modification dans les éléments constitutifs de la déclaration est portée à la connaissance du préfet de région dans un délai de quinze jours suivant ce changement.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 7122-6 du code du travail, **au cours de la période de validité de la licence toute modification dans les éléments constitutifs de la déclaration est portée à la connaissance du préfet de région dans un délai de quinze jours suivant ce changement.**

En outre, lorsque la modification porte sur la cessation de présence dans l'entreprise de toute personne remplissant les conditions de diplôme, expérience, formation, il doit être justifié de leur remplacement :

- dans un délai de trois mois suivant leur départ, pour toute personne justifiant des diplôme, expérience, ou formation (hormis la formation à la sécurité des lieux de spectacles) ;
- dans un délai d'un mois suivant leur départ, pour toute personne justifiant de la formation à la sécurité des spectacles.

A défaut, le préfet de région peut engager la procédure de retrait de licence prévue à l'article R. 7122-11 du code du travail.

Le 23/06/2026 17:31

+ Nouveau message



de spectacles viva...]

Bonjour,

Ceci est un message automatique. Merci de ne pas répondre.

Le 23/06/2026 15:40



Email automatique

[Votre dossier n° 32037982 (Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles viva...]

Bonjour,

Ceci est un message automatique. Merci de ne pas répondre.

Le 23/06/2026 15:40

+ Nouveau message



 Connecté(e).

La messagerie vous permet de contacter l'administration en charge de votre dossier.

Aujourd'hui



espace-licence

Objet : Message du ministère de la culture

Message concernant votre démarche en ligne n° 3-023085 du 23/06/2026 pour "LES ARTS-BOUTANTS" (SIREN n° 813320231)

A l'attention de Monsieur Michel CLEMENT

Suite à votre démarche en ligne référencée ci-dessus, la direction régionale des affaires culturelles Bretagne vous informe :

Après instruction, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, citées en objet a été constatée **conforme**.

 Vous pouvez suivre l'évolution de vos démarches en effectuant une recherche par **code SIREN (813320231)** ou par numéro de licence (**3-023085**) à l'adresse suivante :

 <https://www.data.gouv.fr/datasets/licences-et-demandes-de-licences-dentrepreneurs-de-spectacles-vivants>

Et sinon vous pouvez aussi regarder via le SIREN de votre structure sur le lien annuaire entreprise qui figure sur chaque récépissé :

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/lp/entrepreneur-spectacles-vivants>

Le statut de la demande figure sur l'onglet « labels et certificats » de cette page

 Votre licence sera **valide à compter du 23/07/2026** et ce **jusqu'au 23/07/2031**.

 La DRAC ne transmet plus de courrier confirmant la validité des licences, comme indiqué dans les récépissés.

+ Nouveau message



Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La direction régionale des affaires culturelles Bretagne

Toutes les informations sur votre entreprise :

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> (informations sur les déclarations d'activité de spectacles vivants disponibles dans l'onglet ou le paragraphe "labels et certificats")

En savoir plus sur les entrepreneurs de spectacles vivants :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Pour-les-professionnels/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>

Le 15/07/2026 15:02

23 juin 2026



espace-licence

Objet : récépissé de déclaration en vue de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants (article R. 7122-2 du code du travail).

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) **Bretagne** vous informe que la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie **3** déposée par « **LES ARTS-BOUTANTS** » (n° de siren **813320231**) le **23/06/2026** a bien été reçue.

Le présent récépissé a pour numéro : **3-023085**

Le silence gardé par l'administration pendant une période de 30 jours à compter de la date du présent récépissé vaut acceptation de la demande à l'issue de cette période.

Le statut de la demande figure sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/labels-certificats/813320231>

Le statut « valide » donne valeur de licence d'entrepreneur de spectacles vivants au présent récépissé n° **3-023085**

Ce numéro est le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la catégorie, l'entreprise, et le cas échéant le lieu, mentionnés supra.

~~Seul le statut « valide » fait preuve de détention de licence pour vos interlocuteurs~~

+ Nouveau message



Nous vous rappelons que :

- Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci (article L. 7122-2 du code du travail) ;
- **La licence n'entre en validité que 30 jours après la réception d'un dossier complet et conforme** (article L. 7122-2 du code du travail) ;
- Le préfet de région peut s'opposer à la demande ou invalider le récépissé (retrait de licence) lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).
- En l'absence d'un statut « valide », il n'est pas possible d'exercer l'activité d'entrepreneur spectacles vivants au titre du présent récépissé.
- La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est valable cinq ans à compter de la date de début de statut valide, sauf retrait par l'administration.

Rappels réglementaires sur les changements de situation du déclarant :

Conformément aux dispositions de l'article R. 7122-6 du code du travail, **au cours de la période de validité de la licence toute modification dans les éléments constitutifs de la déclaration est portée à la connaissance du préfet de région dans un délai de quinze jours suivant ce changement.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 7122-6 du code du travail, **au cours de la période de validité de la licence toute modification dans les éléments constitutifs de la déclaration est portée à la connaissance du préfet de région dans un délai de quinze jours suivant ce changement.**

En outre, lorsque la modification porte sur la cessation de présence dans l'entreprise de toute personne remplissant les conditions de diplôme, expérience, formation, il doit être justifié de leur remplacement :

- dans un délai de trois mois suivant leur départ, pour toute personne justifiant des diplôme, expérience, ou formation (hormis la formation à la sécurité des lieux de spectacles) ;
- dans un délai d'un mois suivant leur départ, pour toute personne justifiant de la formation à la sécurité des spectacles.

A défaut, le préfet de région peut engager la procédure de retrait de licence prévue à l'article R. 7122-11 du code du travail.



**Email automatique**

[Votre dossier n° 32096334 (Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles viva...]

Bonjour,

Ceci est un message automatique. Merci de ne pas répondre.

Le 23/06/2026 15:42

**Email automatique**

[Votre dossier n° 32096334 (Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles viva...]

Bonjour,

Ceci est un message automatique. Merci de ne pas répondre.

Le 23/06/2026 15:42

+ Nouveau message

